

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/08/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSEE - Audrey CHABOT.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Antoine COUTANSAIS à 20h35

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA BELY	104, rue des Terres Noires	989 m ²
DIA FAVREAU	275, rue des Terres Noires	1 069 m ²
DIA THE MANOWAR	7, rue du Lavoir- Fontaine	205 m ²
DIA GOICHON	8, rue du Lavoir- Fontaine	905 m ²

23-08-036 – Affaires scolaires et périscolaires - Partenariat avec l'Association les 4 saisons pour la mise à disposition d'animateurs sur le temps périscolaire

Depuis la rentrée scolaire 2020, la Commune a un partenariat avec l'association « Les quatre saisons » pour participer au soutien de l'encadrement des élèves sur le temps périscolaire de 12h à 13h20 et selon la disponibilité des animateurs au remplacement de l'agent périscolaire en cas d'absence de courte durée.

Ces prestations étaient facturées jusqu'à présent à 17,50 € TTC par jour et par animateur pour la pause méridienne et 12 € TTC par heure en cas de remplacement de l'agent périscolaire.

Dans la convention 2022/2023, la Commune avait intégré le besoin d'un encadrant supplémentaire de 12h à 13h20 pour participer à l'accompagnement d'un élève porteur de handicap. En effet, l'Etat prend en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) uniquement sur le temps scolaire et les collectivités doivent assumer cette charge sur le temps périscolaire.

Pour cette prochaine année scolaire, l'association les 4 saisons a revu ses tarifs compte tenu de l'augmentation des salaires. Ainsi elle propose de poursuivre la prestation à hauteur de 24 € TTC par jour et par animateur pour la pause méridienne et à 16 € TTC par heures en cas de remplacement de l'agent périscolaire. Ces coûts sont tout à fait acceptables comparés aux coûts que la commune devrait assumer si elle devait recruter.

La convention est valable pour l'année 2023/2024 et sera reconduite tacitement chaque année. La prestation sera facturée à la fin de chaque mois en fonction du nombre d'animateurs sollicités pour la pause méridienne et en fonction du nombre d'heures en cas de remplacement.

M. le Maire précise que ce partenariat avec l'espace enfance jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard apporte une réelle plus-value au service. Les animateurs ont une approche professionnelle envers les enfants qu'ils partagent avec notre personnel. Notre équipe gagne ainsi en compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de poursuivre le partenariat avec l'association « Les Quatre Saisons » pour la mise à disposition d'animateurs sur le temps de la pause méridienne et sur le temps périscolaire en cas d'absence de courte durée de nos agents. Les tarifs 2023/2024 sont de 24 € TTC par jour et par animateur pour la pause méridienne et de 16 € TTC par heure en cas de remplacement. Ces tarifs sont révisables chaque année.
- ✓ Prend acte que pour l'année scolaire 2023/2024, un deuxième animateur continuera d'intervenir le midi pour accompagner un élève en situation de handicap.
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour faire appel à l'association les 4 saisons pour le fonctionnement du service périscolaire.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes si les modalités sont maintenues.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-037 – Personnel - Création d'un emploi d'adjoint administratif

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la demande de mutation d'un agent du service administratif, M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 9 octobre 2023.

Il précise qu'il a retenu la candidature de Léa CASSEN qui est actuellement assistante de gestion comptable à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. M. le Maire rajoute qu'il a pu constater ses qualités professionnelles au service administratif lors d'un stage effectué en 2020 et lors d'un contrat temporaire en juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif, emploi permanent à temps complet, à compter du 9 octobre 2023, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-038 - Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots

Avant de passer la parole à Mme LANSMANT-LOUSSERT Agnès, M. le Maire précise que la consultation n'a pas été concluante et qu'une nouvelle procédure sera lancée en septembre 2023. Cela ne décale pas l'objectif d'ouvrir le bar-restaurant pour la saison prochaine. On constate que non seulement la rénovation coûte plus chère mais en plus les entreprises ne semblent pas attirées par ce type de chantier. M. BULOT rajoute que la lourdeur administrative des marchés publics limite le nombre de candidats.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio a été mis en ligne du 30 juin au 24 juillet 2023.

Ce marché, passé sous la forme d'une procédure adaptée, a été estimé à 420 400 € HT sans option par le cabinet VALLEE ARCHITECTURE. Il est décomposé en 16 lots. Une demande de pièces complémentaires et de négociation a été lancée du 27 juillet au 1^{er} août 2023. Le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'oeuvre.

Au vu de l'analyse définitive selon la valeur technique de l'offre (50%) et le prix des prestations (50%), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT	Estimation HT
Lot 9 : Cloisons isothermes	VSA AMENAGEMENT BOUAYE (44)	15 000,00 €	14 000,00 €
Lot 10 : Plafonds suspendus	TECHNI PLAFOND MORTAGNE SUR SEVRE (85)	2 643,26 €	2 500,00 €
Lot 12 : Peinture	POUPARD MENARD LUCON (85)	8 700,00 €	8 000,00 €
Lot 13 : Electricité – Courants faibles	COMELEC SERVICES PETOSSE (85)	29 807,60 €	38 000,00 €
Lot 15 : Traitement anti-termite	VENDEE HOME PROTECT VENANSULT (85)	2 758,00 €	2 700,00 €
Lot 16 : Nettoyage	ODI SERVICE PRO DOMPIERRE SUR YON (85)	838,50 €	1 200,00 €
TOTAL HT DES OFFRES DES LOTS 9, 10, 12, 13, 15 et 16		59 747,36 €	66 400,00 €

- De déclarer infructueux les lots suivants :
 - Lot 4 : CHARPENTE BOIS
 - Lot 6 : MENUISERIES EN ALUMINIUM
 - Lot 7 : MENUISERIES EN BOIS
 - Lot 14 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION
- De déclarer sans suite les lots suivants pour motif budgétaire :
 - Lot 2 : VRD – GROS OEUVRE
- De déclarer sans suite les lots suivants pour motif budgétaire et insuffisance de mise en concurrence :
 - Lot 1 : Démolition- Désamiantage
 - Lot 3 : Enduit
 - Lot 5 : Couverture tuiles
 - Lot 8 : Cloisons sèches isolation
 - Lot 11 : Revêtements de sols céramiques et chapes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues pour les lots 9, 10, 12, 13, 15 et 16 dont les montants sont indiqués ci-dessus.

✓ Déclare infructueux les lots 4, 6, 7 et 14 et sans suite les lots 1, 2, 3, 5, 8 et 11 pour les motifs évoqués ci-dessus et autorise M. le Maire a lancé une nouvelle consultation pour ces lots.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-039 – Commande publique - Programme de voirie 2023 : Attribution des lots

Le programme de travaux de voirie 2023 a été scindé en 2 lots :

- Lot 1 : Entretien de la voirie et des chemins communaux
- Lot 2 : Réalisation de Point à temps automatique

Quatre entreprises ont déposé leurs offres. Une procédure de négociation et demande de compléments a été lancée le 13 juillet pour un retour des propositions le 19 juillet 2023. Il a été demandé à chaque candidat de chiffrer le lot 1 avec une variante sur le procédé technique consistant à remplacer l'apport pour reprofilage de GNTA par un rabotage et broyage du revêtement existant puis un reprofilage avec les matériaux sur place.

Après analyse définitive selon le prix des prestations (50%), la qualité technique de l'offre (30%) et le délai d'exécution (20%), il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT
Lot 1 : Entretien de la voirie et des chemins communaux	ATPR LONGEVILLE SUR MER	102 180,50 €
Lot 2 : Point à temps automatique	ATPR LONGEVILLE-SUR-MER	9 350,00 €

Le lot 1 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, il est proposé au Conseil de valider uniquement la tranche ferme et d'annuler la tranche conditionnelle ce qui ramène le montant des travaux qui seront exécutés à 74 810,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise ATPR pour les montants indiqués précédemment étant précisé que la tranche conditionnelle du lot 1 ne sera pas réalisée.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-040 – Développement économique - Avis sur le Permis d'Aménager Parc de la Mairie à Avrillé

Le permis d'aménager Parc de la Mairie à Avrillé est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, il est transmis pour avis aux communes limitrophes.

Il a été présenté à la Commission développement économique qui s'est réunie le 7 août dernier.

Il s'agit d'un espace de 9,4 ha situé au sud de la Mairie d'Avrillé.

Le projet comprend :

- Des logements sociaux :
 - 19 Logements intermédiaires minimum en entrée Est du hameau central le long de la rue Georges Clémenceau
 - 5 maisons individuelles groupées dans le hameau nord
- Une résidence intergénérationnelle de 20 logements dans la continuité de la maison de retraite, le long du parc paysager
- 69 lots libres

La Commission propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable au permis d'aménager Parc de la Mairie à Avrillé.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-041 – Développement économique - Avis sur la demande d'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM aux Fontenelles

M. le Maire rappelle les faits qui ont conduit à la suspension de l'autorisation accordée pour l'utilisation de la plate-forme pour ultralégers motorisés et aéromodèles depuis le 14 juillet 2023.

Il informe le Conseil que la préfecture a saisi la Mairie le 25 juillet dernier pour avis et observations éventuelles sur la demande d'autorisation de M. Christophe THEBAULT pour utiliser de façon permanente la plate-forme pour ultralégers motorisés et aéromodèles aux Fontenelles. M. Marcel BOISSEAU reste propriétaire de la plate-forme mais il en confie la gestion à M. THEBAULT qui souhaite également exercer des vols rémunérés de baptêmes, initiations et instructions avec un appareil équipé d'une hélice à faible signature sonore. L'apprentissage des tours de piste, décollages et atterrissages s'effectuera sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte et Les-Sables-d'Olonne.

Le dossier détaille les éléments suivants :

Destination des hangars :

- Celui de 240 m² : Stockage matériel de la base de loisirs + hébergement de 3 ULM maxi (dont ceux de Marcel BOISSEAU et Christophe THEBAULT).
- Celui de 2271 m² : Gardiennage caravane/camping-car/remorques + création d'un atelier mécanique pour l'entretien de la base de loisirs et de la base ULM + Stockage du matériel de la base de loisirs + Accueil du club aéromodèle « Escadron des Fontenelles » + Hébergement d'ULM (limité à 5 places maxi). Ce hangar a amené la crainte des riverains qui les a conduits à déposer une pétition.

Evolution de l'activité :

- Continuation de l'activité de la base de loisirs de Marcel BOISSEAU de mi-juin à mi-septembre étant précisé que la simultanéité de cette activité avec les activités ULM et d'aéromodélisme est interdite.
- Continuation de l'activité vols rémunérés par Marcel BOISSEAU correspondant à 200 rotations par an depuis 2014 (une rotation = un décollage et un atterrissage).
- Début d'activité de vols rémunérés de Christophe THEBAULT avec appareil équipé d'une hélice à faible signature sonore, rotations estimées par an entre 100 et 150. Activité d'avril à octobre.
- Continuation de l'activité aéromodèles de l'association « Escadron des Fontenelles » toute l'année.
- Après la construction du hangar 2, location de 5 places pour ULM maximum. Un ULM privé effectuée en moyenne de 20 à 40 rotations par an. Pas d'activité de vols rémunérés et de structure d'école supplémentaires.

Mise en conformité du registre des vols :

- Le registre des vols de la base des Fontenelles consignait tous les ULM de passage mais pas les vols que Marcel BOISSEAU effectuait à titre onéreux. Ces derniers étaient dûment consignés sur un autre support, mais non visé par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Actions correctives :

- Le registre des vols initial ainsi que les carnets consignait les vols de M. BOISSEAU seront portés au contrôle et paraphe au Service de l'Aviation Civile.
- Ouverture d'un nouveau registre des vols reprenant l'intégralité des mouvements effectués en 2023 par les ULM visiteurs et les vols de Marcel BOISSEAU. Ce nouveau registre sera porté au contrôle et paraphe au Service de l'Aviation Civile.

La Commission développement économique s'est réunie le 7 août dernier pour étudier la demande de M. THEBAULT. Pour ne pas aggraver les nuisances sonores ayant fait l'objet d'une pétition de 131 signatures, la commission propose que l'activité soit maintenue au regard de la fréquence des rotations recensées dans les registres de vols antérieurs.

Par conséquent toutes les nouvelles activités, celle de M. THEBAULT et celles engendrées par l'accueil et l'hébergement des autres ULM devront s'inscrire dans le volume des rotations des années précédentes.

La Commission souhaite également que MM. BOISSEAU et THEBAULT mettent en place un couloir aérien d'approche Est-Ouest de la plate-forme évitant au maximum le survol des propriétés riveraines.

Pour les activités d'aéromodélisme, la commission ne souhaite pas d'aggravation des nuisances et demande à ce que le temps d'occupation actuelle ne soit pas augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Emet un avis favorable à la demande de M. Christophe THEBAULT sous réserve qu'il soit tenu compte des observations de la commission pour ne pas accroître l'activité actuelle en limitant ainsi les nuisances aux riverains.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-042 – Finances - Budget Principal : Décision Modificative n° 2

Par délibération n° 23-05-027 en date du 9 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé que la société OCEANO LOISIRS prendrait en charge les frais de publicité découlant de la procédure de mise à disposition du public du dossier de création d'un site d'hôtellerie de plein-air O'TEL PARK.

La publicité a été lancée le 11 juillet 2023 pour un coût de 1 740,15 € HT soit 2 088,18 € TTC. Le dossier est à la disposition du public du 19 juillet au 17 août 2023 inclus.

Il convient de prévoir les crédits dans l'opération 127-Documents d'urbanisme pour régler la facture de Médialex et inscrire la recette de la société OCEAN LOISIRS. Pour équilibrer cette écriture, il est proposé de diminuer les dépenses sur l'opération 112-Voirie.

La décision modificative est la suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
203-127 – Frais études, recherche et développ. et frais d'insertion	2 100,00 €	1328-127 – Autres subventions d'invest.	1 740,00 €
2151-112 – Réseaux de voirie	- 360,00 €		
TOTAL	1 740,00 €	TOTAL	1 740,00 €

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande où en est le projet d'extension de O'GLISS PARK. M. le Maire répond que dans le cadre du PLUi seuls 40ha sont disponibles pour l'économie sur les 10 prochaines années et le projet de M. THIBAUD en consommerait 30ha. Par conséquent, dans l'immédiat ce dossier va être transmis à la Région pour étudier sa faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-08-043 - Intercommunalité - Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes du Bernard,

de Grosbreuil, de Jard-sur-Mer, de Longeville-sur-Mer, de Saint-Vincent-sur-Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. L'accord-cadre à bons de commande y afférent, conclu le 1^{er} décembre 2020 arrive à échéance le 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 12 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 – Produits de nettoyage et d'hygiène avec un maximum estimé à 63 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 – Produits alimentaires et d'hygiène cuisine avec un maximum estimé à 7 000 € HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du bureau communautaire DEC 2023_22_BU en date du 5 juillet 2023 autorisant la constitution du groupement de commande,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine ;
- ✓ Autorise que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes y afférente ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

VOTE	POUR 14	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE

23-08-044 - Affaires générales - Modification des indemnités de fonctions aux élus

M. le Maire explique que cette modification vient du fait que Brice PIVETEAU souhaite cesser ses fonctions de conseiller municipal délégué à la communication et lui passe la parole. Brice confirme en effet qu'il ne dégage plus suffisamment de temps pour assumer ses délégations et répondre aux attentes de la Commune mais qu'il reste conseiller municipal. M. le Maire le remercie pour son investissement qu'il a mis à disposition de la Commune et rajoute que c'est une réelle opportunité qu'il reste autour de la table.

M. le Maire annonce qu'il a sollicité Maxime BARBARIT pour occuper le poste de conseiller délégué à la communication à compter du 15 août 2023. Maxime précise que son idée est de faire la continuité des choses mises en place par Brice et de s'appuyer sur ses connaissances professionnelles. Brice confirme qu'il interviendra si besoin selon ses disponibilités.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 20-05-022 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait pris acte que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et avait fixé l'enveloppe globale au taux maximal pour les autres élus ainsi que sa répartition soit 18 % de l'indice brut terminal pour les adjoints et 7,2 % de l'indice brut terminal pour le conseiller délégué.

Il est proposé au Conseil de reconduire cette répartition dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints				
Strate démographique	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Pour information Indemnité brute au 01/07/2023	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Pour information Indemnité brute au 01/07/2023
De 1000 à 3499	51,6	2108,33	19,8	809,01
Enveloppe globale = 2108,33 + (4 x 809,01)				5 344,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte que l'indemnité de fonction de M. le Maire fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est inchangée.
- ✓ Prend acte que l'indemnité de fonction des quatre adjoints fixée à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est inchangée.
- ✓ Maintient l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué fixée à 7,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour le mois d'août, l'indemnité sera proratisée à hauteur de 14/30 pour Brice PIVETEAU et 16/30 pour Maxime BARBARIT.
- ✓ Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
LES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A COMPTER DU 15 AOUT 2023**

Nom et Prénom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Pour information Indemnité brute mensuelle allouée au 01/07/2023 (IB : 1027)
Loïc CHUSSEAU	Maire	51,6 %	2108,33 €
Jean-Claude BULOT	1 ^{er} adjoint	18 %	735,46 €
Agnès LANSMANT-LOUSSERT	2 ^{ème} adjoint	18 %	735,46 €
Frédéric PAPIN	3 ^{ème} adjoint	18 %	735,46 €
Corinne CHARTIER	4 ^{ème} adjoint	18 %	735,46 €
Maxime BARBARIT	Conseiller Municipal délégué	7,2 %	294,19 €

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions :

♦ Animations (19/07/2023) : Préparation de la balade vélo patrimoine du 27 août 2023. Le circuit de 10/11 km sera commenté par Jean-Claude BULOT, Gilles CHUSSEAU et Domnin REDOIS. Le départ aura lieu du parking de la salle Bois Plaisant et l'arrivée sur le parvis de l'Eglise avec le verre de l'amitié offert par la Commune et possibilité de pique-niquer sur place.

♦ Bâtiments (27/07/2023) : Présentation du dossier de réhabilitation du Bar-Restaurant LE DOLMEN et visite du Centre de soins polyvalent.

♦ Développement économique (07/08/2023) : Présentation des permis de construire pour la création de 4 toboggans à O'GLISS PARK et d'un bâtiment ERP (salle de réunion et séminaire) à O'FUN PARK ainsi que les autres dossiers présentés lors de la séance.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12/07/2023 : Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ; Fonds de concours supplémentaire de 40 000 € soit 80 000 € au total à Saint-Hilaire-la-Forêt pour la construction d'une maison de soins ; Fonds de concours de 22 660 € à Saint-Cyr-en-Talmonais pour l'aménagement d'un chemin piétonnier ; Fonds de concours de 50 000 € à Saint-Vincent-sur-Graon pour l'aménagement urbain et paysager aux abords de l'école ; Construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé pour un coût de 2 509 460 € HT ; ...

Le procès-verbal sera consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne rappelle les dates des prochains évènements : Balade vélo patrimoine le 27 août, Vide-Greniers organisé par l'ATCB le 3 septembre, Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants le 23 septembre, Marche des éoliennes organisée par le Comité des Fêtes le 24 septembre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 26 septembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

23-08-036	Affaires scolaires et périscolaires- Partenariat avec l'Association les 4 saisons pour la mise à disposition d'animateurs sur le temps périscolaire
23-08-037	Personnel- Création d'un emploi d'adjoint administratif
23-08-038	Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots
23-08-039	Commande publique- Programme de voirie 2023 : Attribution des lots
23-08-040	Développement économique- Avis sur le Permis d'Aménager Parc de la Mairie à Avrillé
23-08-041	Développement économique- Avis sur la demande d'autorisation d'utilisation de la plateforme ULM aux Fontenelles
23-08-042	Finances- Budget Principal : Décision Modificative n° 2
23-08-043	Intercommunalité- Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine
23-08-044	Affaires générales- Modification des indemnités de fonctions aux élus

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT